

Mairie de Peysies.

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize et le douze janvier
à neuf heures du matin.

Par devant nous Ruffat Gégère, maire, officier de l'état
civil de la Commune de Peysies, arrondissement de March,
département de la Haute-Garonne, entre Comparants:

Le sieur Chirion Jean-Joseph, né à Cécé, département de
Meurthe-et-Moselle le trent-un mars mil huit cent cinquante
ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a remis,
Substitutaire privé à Calmoch, Haute-Garonne, fils majeur de
Chirion Jean-Joseph et de Helmer Marguerite, décédés, précédant
de son libre consentement, veuf de Francis Marie Rose

Et Demoiselle Searh Eugénie Françoise, née à Brissède,
Haute-Garonne, le vingt-cinq mai mil huit cent cinquante six
ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a remis,
demeurant à Peysies, fille majeure de Searh Bonnard, âgé
de soixante-trois ans, cultivateur et de Mathieu Marie
âgé de cinquante-huit ans ménagère, domiciliés à Peysies,
vivant, précédant du consentement de ses père et mère.

Lesquels, après avoir déclaré, sur nos interpellations qu'ils n'ont
pas de contrat de mariage, nous ont requis de procéder à la
célébration de leur mariage dans les publications ont été
faites en cette commune, les dimanches premier et huit
janvier à dix heures du matin et dans la commune de Calmoch

aucune opposition, ~~aucune opposition~~ les mêmes jours et heures sans qu'il soit intervenu
Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées
ainsi que du chap. 6 du Code civil titre 1, du Mariage,

N° 2.
Mariage
Chirion et Searh
12 janvier 1836.



faisant droit à la réquisition des comparants, nous leur avons
remarqué s'ils voulaient se prendre pour époux.

D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons prononcé au
nom de la loi que le sieur Chirion Jean-Joseph et Demoiselle
Searh Eugénie Françoise sont unis par le mariage.

Dont acte a été fait et passé et lu publiquement dans l'un
des salles de la maison commune, les portes ouvertes, en présence des
père et mère de l'épouse et de Ruffat Jean-Baptiste, âgé de
quarante-huit ans, propriétaire, de Bonny Joseph, âgé de
quarante-cinq ans, tisserand, de Roguebert Amos, âgé de
trente-trois ans, propriétaire et de Saméjan Anne, âgé
de quarante-quatre ans, propriétaire, domiciliés à Peysies,
et non parents des époux qui ont signé avec nous, sauf le
père et la mère pour ne savoir.

deux mots rayés
deux ajoutés.

Approuvé

[Signature]
[Signature]
[Signature]

[Signature] Le Maire
[Signature]

Searh Eugénie Ruffat
Roguebert Saméjan

Mairie de Peysies

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize et le six février
à midi.

Par devant nous Ruffat Gégère, maire, officier de
l'état civil de la Commune de Peysies, arrondissement de
March, département de la Haute-Garonne.

N° 3.
Cécé
Mille Dominique
6 février 1836.